

Règlement intérieur du Conseil d'administration (CA) de APEEE Services ASBL

1. Conseil d'Administration (CA)

Le nombre maximum des membres du CA, y compris le Président, le Vice-Président, le Secrétaire et le Trésorier, est établi par les Statuts.

Les présidents des Comités de gestion peuvent être invités aux réunions du CA même s'ils ne sont pas membres élus du CA - sauf quand on traite des sujets confidentiels.

Il est souhaitable que les membres du CA soient impliqués dans le travail de l'un des comités et/ou de l'asbl.

Les documents du CA peuvent être adoptés via une procédure écrite.

Chaque membre du CA signe une **charte de confidentialité** qui l'engage aux devoirs de retenue sur les sujets débattus en CA et tous sujets attenants aux affaires de l'asbl.

2. Procédure de candidature pour devenir membre du CA

Avec la convocation de l'AG, *la possibilité de poser sa candidature* comme membre du Conseil d'Administration (CA) de l'APEEE Service est ouverte.

Pour postuler il faut adresser par email une demande à la Direction des services, qui enverra un formulaire de candidature à remplir en bonne et due forme. Tel que décrit dans les statuts.

Le/la candidat(e) doit impérativement présenter sa candidature **au préalable 1 semaine avant l'AG** en soumettant le formulaire rempli à la Direction pour qu'elle puisse la distribuer auprès des membres de l'association.

Il est demandé aux candidats du CA de s'engager à travailler/participer dans l'intérêt commun de l'ASBL. Le candidat du CA s'engage à signer une charte d'engagement quant au suivi des différents travaux de préparations (lecture, et demande d'avis) afin de permettre un bon déroulement lors des réunions de CA.

Toute candidature soumise après cette date ne pourra pas être prise en considération par l'AG.

3. Procédure pour une gestion de communication efficace

Toute communication à propos d'un projet ou de réflexion ou demande d'appui pour un projet doit d'abord être partagée avec la Direction. Cette communication doit faire l'objet d'une collaboration entre le gérant, son équipe et le Comité de gestion supervisant leur travail afin d'harmoniser les différentes communications, tant orales qu'écrites.

Charte d'engagement : [Charte-engagement-du-candidat-au-CA-1.pdf \(apeee-bxl1-services.be\)](#)